

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2026

### QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX M.R.C. DE LOTBINIÈRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le 16 février 2026, au lieu habituel des séances dudit conseil, à 18:30 heures, à laquelle sont présents:

Siège #1 - Mylène Neault  
Siège #2 - Marc-Olivier Habel  
Siège #3 - Ariane Gaudreault  
Siège #4 - Alex Papineau  
Siège #5 - Francine Castonguay  
Siège #6 - Carmen Demers

Tous forment quorum sous la présidence de Monsieur Stéphane Dion, maire. Monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil, dans la manière et le délai prévus dans la loi.

#### **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par Monsieur Stéphane Dion qui souhaite la bienvenue aux membres.

**045-2026**

#### **2 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par Madame la conseillère Ariane Gaudreault, et résolu unanimement que:

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil, conformément à l'article 152 du Code municipal, L.R.Q.c. C-27.1, et constat unanime est fait par tous les membres;

Les membres considèrent l'avis de convocation bon et valable.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**046-2026**

#### **3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL est proposé par Madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par Monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
  - 4.1 - Adoption du second projet / Règlement #755-2026 / Règlement modifiant le règlement #389-2007 afin d'y modifier les usages permis dans la zone 08-CH et créer la zone 27-I
  - 4.2 - Avis de motion / Règlement #755-2026 / Règlement modifiant le règlement #389-2007 afin d'y modifier les usages permis dans la zone 08-CH et créer la zone 27-I
  - 4.3 - Approbation / Entente relative à des travaux municipaux / Développement résidentiel / Quartier la Croisée (rue Barbin)

## **SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2026**

4.4 - Engagement de la Municipalité de Sainte-Croix / Interdiction de branchement de services d'égout / Projet de développement des lots 6 672 229, 3 590 821, 3 592 612 et 3 582 614 / Quartier la Croisée / rue Barbin

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - LEVÉE DE LA SÉANCE

### **4 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

047-2026

#### **4.1 - ADOPTION DU SECOND PROJET / RÈGLEMENT #755-2026 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #389-2007 AFIN D'Y MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE 08-CH ET CRÉER LA ZONE 27-I**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**ATTENDU QUE** le Règlement de zonage 389-2008 est entré en vigueur le 9 janvier 2008 ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., ch. A-19.1)

**ATTENDU QUE** la Municipalité juge à propos d'ajouter l'usage *maison en rangée* de la grille des spécifications de la zone 08-CH et créer la zone 27-I ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion sera dûment donné à la séance extraordinaire du conseil du 16 février 2026;

**ATTENDU QU'**une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement s'est tenue le 16 février 2026 ;

**ATTENDU QU'**aucune modification n'est requise suite à l'assemblée de consultation sur le premier projet de règlement adopté à la séance ordinaire de ce conseil du 3 février 2026 ;

**ATTENDU QUE** la présente modification est conforme aux objectifs et orientations du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par Madame la conseillère Mylène Neault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le règlement second projet de règlement #755-2026 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage #389-2007 afin d'y modifier les usages permis dans la zone 08-CH et créer la zone 27-I* soit adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

048-2026

#### **4.2 - AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT #755-2026 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #389-2007 AFIN D'Y MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE 08-CH ET CRÉER LA ZONE 27-I**

**AVIS DE MOTION** est, par la présente, donné par Madame la conseillère Carmen Demers, qu'il sera adopté à une prochaine séance, le règlement #755-2026 intitulé « *Règlement modifiant le règlement #389-2007 afin d'y modifier les usages permis dans la zone 08-CH et créer la zone 27-I* ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2026

049-2026

### **4.3 - APPROBATION / ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX / DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL / QUARTIER LA CROISÉE (RUE BARBIN)**

**ATTENDU QUE** le Conseil a la responsabilité d'assurer la planification du développement du territoire de la Municipalité et, en conséquence, il possède l'entière discrétion de décider de l'opportunité de conclure une entente pour la réalisation de travaux municipaux, notamment pour l'ouverture de nouvelles rues, la prolongation de rues existantes ou la réalisation de tout autres travaux municipaux ;

**ATTENDU QUE** les dispositions prévues aux articles 145.21 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c.A-19.1) permettent aux municipalités, par règlement, d'assujettir la délivrance d'un permis de lotissement, d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Croix a adopté le règlement 718-2024 « *Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* » le 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a déjà approuvé le plan de développement et lotissement concernant le développement des lots 6 672 229, 3 590 821, 3 592 612 et 3 582 614 soit le prolongement de la rue Barbin, tel qu'il appert à la résolution #028-2026 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a approuvé les plans et devis concernant le développement des lots 6 672 229, 3 590 821, 3 592 612 et 3 582 614, tel qu'il appert à la résolution #029-2026 ;

**ATTENDU QUE** le plan d'aménagement projette la construction de deux nouvelles rues afin d'y aménager de soixante-quatre (64) terrains destinés à la construction d'habitations unifamiliales jumelées ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit conclure une entente avec le promoteur conformément au Règlement 718-2024 « *Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* » avant le début des travaux ;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente relative aux travaux municipaux conclue avec le promoteur dans le cadre du projet de développement résidentiel nommé le *Quartier la Croisée*, soit le prolongement de la rue Barbin ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par Madame la conseillère Carmen Demers, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'AUTORISER** la signature de l'entente avec le promoteur « *9547-9473 Québec inc.* » visant à permettre la réalisation du projet de développement résidentiel *Quartier la Croisée* sur les lots 6 672 229, 3 590 821, 3 592 612 et 3 582 614 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Francis Matte, directeur général, et Monsieur Stéphane Dion, maire, à signer l'entente relative aux travaux municipaux avec le promoteur dans le cadre dudit projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2026

050-2026

### **4.4 - ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX / INTERDICTION DE BRANCHEMENT DE SERVICES D'ÉGOUT / PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES LOTS 6 672 229, 3 590 821, 3 592 612 ET 3 582 614 / QUARTIER LA CROISÉE / RUE BARBIN**

**ATTENDU** le projet de développement ayant fait l'objet de l'entente relative à des travaux municipaux sur les lots 6 672 229, 3 590 821, 3 592 612 et 3 582 614, tel qu'il appert à la résolution #049-2026 ;

**ATTENDU QUE** ces travaux nécessitent une autorisation ministérielle du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est actuellement en non-conformité des lois applicables au niveau de son système de traitement des eaux usées et travaille activement sur ce dossier depuis 2015 ;

**ATTENDU QU'**au terme d'un processus d'appel d'offres, la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *EMS ingénierie inc.* » pour le volet 1 à 6 du devis, soit la conception des plans et devis, tel qu'il appert à la résolution #038-2025 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité prévoit débiter la construction de ses nouveaux ouvrages d'assainissement des eaux usées au cours de l'année 2026 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire appuyer les démarches d'obtention d'une autorisation ministérielle du MELCCFP de l'entreprise « *9547-9473 Québec inc.* » et confirme au Ministère qu'elle maintiendra en vigueur une interdiction de branchement aux services d'égout jusqu'à ce que les nouveaux ouvrages d'assainissement des eaux usées soient en fonction et réputés conformes aux dispositions de la Loi ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par Madame la conseillère Francine Castonguay, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** la Municipalité de Sainte-Croix s'engage à n'autoriser aucun branchement de service au système d'égout existant et à n'y autoriser aucun rejet dans le cadre du projet de développement *Quartier la Croisée* sur les lots 6 672 229, 3 590 821, 3 592 612 et 3 582 614 ;
- **QUE** la Municipalité s'engage à maintenir en vigueur l'interdiction de branchement au réseau municipal d'égouts pour le projet de l'entreprise *9547-9473 Québec inc.*, et ce, jusqu'à ce que les nouveaux ouvrages d'assainissement des eaux usées soient réputés conformes aux dispositions de la Loi ;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2026**

**051-2026**

**6 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame la conseillère Ariane Gaudreault, appuyé par Francine Castonguay, et résolu unanimement de lever la présente séance à 18:40 heures.

\_\_\_\_\_  
Stéphane Dion  
Maire

\_\_\_\_\_  
Francis Matte  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Stéphane Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

\_\_\_\_\_  
Stéphane Dion  
Maire

